

Prévention de la séparation des familles pendant la COVID-19¹

Pour éviter la séparation des familles en raison des politiques de quarantaine ou d'isolement pendant la COVID-19, des efforts doivent être déployés pour soutenir la quarantaine/l'isolement à domicile des enfants et des tuteurs. Si cela n'est pas possible, des solutions doivent être trouvées par le biais d'alternatives localisées basées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

La séparation d'avec le(s) tuteur(s) expose les enfants à un risque accru, y compris le risque de violence, d'exploitation sexuelle ou autre, d'abus et de négligence. Il existe un risque de séparation familiale prolongée ou permanente si un enfant est déplacé d'un établissement à un autre sans documentation ou communication appropriée. Les risques sont exacerbés lorsque l'enfant est jeune ou a des besoins particuliers.

Recommandations générales pour prévenir la séparation des familles

- Envisagez d'abord l'isolement et la quarantaine à domicile pour les enfants et les tuteurs.
- Tenez compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la présence de personnes vulnérables dans le ménage. Permettez la participation de l'enfant.
- Si un enfant ne peut pas se mettre en quarantaine ou s'isoler à domicile, étudiez toujours la possibilité d'une prise en charge familiale alternative plutôt que des options en établissement. Tenez compte de la santé du nouveau tuteur et de sa capacité à assurer la prise en charge.
- Lorsque l'isolement, la quarantaine ou le traitement en établissement sont nécessaires, visez à garder l'enfant et le tuteur ensemble, en suivant les mesures de prévention et de contrôle de l'infection, en particulier pour les femmes qui allaitent et les nourrissons.



Processus de prise de décision : Évaluer s'il faut admettre un enfant en vue d'une mise en quarantaine, d'un isolement ou d'un traitement médical dans un établissement en raison de la COVID-19

La décision d'admettre un enfant en vue d'une mise en quarantaine, d'un isolement ou d'un traitement dans un établissement doit être fondée sur une évaluation globale réalisée en consultation avec un prestataire de soins de santé et permettant la participation de l'enfant.

Les évaluations doivent être menées dans le but de garder les enfants avec les tuteurs, dans la mesure du possible, et, lorsque cela n'est pas possible, d'assurer une prise en charge alternative dans la famille plutôt que dans un établissement.

L'évaluation prendra en compte :

1. Les facteurs médicaux
2. Le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant
3. Les conséquences possibles de la séparation familiale sur l'enfant si le tuteur ne peut être admis avec l'enfant



¹ Les recommandations de cette fiche de conseils sont basées sur "Children, Isolation and Quarantine: Preventing Family Separation and Other Child Protection Considerations during the COVID-19 Pandemic" Guidance Note by UNICEF. 5 October 2020

Facteurs clés à prendre en compte dans l'évaluation



Les facteurs médicaux, familiaux et psychosociaux – état clinique, facteurs de risque médicaux, présence d'un impératif médical pour admettre l'enfant, disponibilité d'un lieu sûr à domicile pour l'isolement, la quarantaine ou le traitement, santé mentale et bien-être et capacité des tuteurs à continuer à prendre soin d'eux-mêmes en cas de maladie, etc.



La disponibilité d'une prise en charge sûre et adaptée : parenté, enfant spécifique, ou autres alternatives familiales. -Lorsqu'un tuteur est incapable de continuer à assurer la prise en charge de l'enfant et qu'il n'y a pas d'autre membre du ménage disponible et capable de s'occuper de l'enfant, il est préférable de choisir un autre mode de prise en charge qui soit stimulant et familier pour l'enfant



L'âge et le stade de développement de l'enfant



Le lieu où se trouvent des frères et sœurs éventuels



Les liens affectifs de l'enfant et ses préférences en matière de prise en charge alternative



Les besoins uniques de l'enfant



La capacité de maintenir le contact avec la famille et les autres routines pendant la séparation.

N'oubliez pas:

Si un enfant doit être admis dans un établissement :

- Tout doit être fait pour permettre à un tuteur de l'accompagner.
- Si la séparation est inévitable, tout doit être mis en œuvre pour préserver l'unité familiale.

Si un adulte est admis seul dans un établissement :

- S'enquérir de la présence d'enfants à la maison.
- Voir si un enfant a été laissé au domicile sans tuteur principal, si c'est le cas, ouvrir immédiatement un dossier pour prendre les dispositions nécessaires en matière de prise en charge.

Options pour prévenir la séparation des familles et préserver l'unité familiale

SITUATION	SOLUTIONS
 L'enfant contracte la COVID-19	✓ S'isoler à domicile avec le(s) tuteur(s) lorsque cela est possible ✓ Suivre les soins cliniques recommandés ✓ Suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections
 Le tuteur contracte la COVID-19	✓ S'isoler à domicile ✓ Suivre les soins cliniques recommandés ✓ Suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections ✓ Lorsqu'un tuteur ne peut plus continuer à s'occuper des personnes à charge, désignez un tuteur alternatif - un deuxième parent, un membre de la famille ou un adulte de confiance.
 La mère avec un nouveau-né contracte la COVID-19	✓ Maintenir un contact étroit - peau à peau et le partage de la chambre ✓ Maintenir l'allaitement maternel ✓ Se laver régulièrement les mains ✓ Désinfecter les surfaces fréquemment touchées
 L'enfant/le tuteur est en contact étroit avec la COVID-19 ou la contracte dans une famille où un autre membre de la famille est âgé ou à haut risque en raison d'un problème de santé existant	✓ L'enfant/le tuteur se met en quarantaine/s'isole à la maison et évite tout contact avec le membre de la famille à haut risque ✓ Le membre de la famille à haut risque séjourne temporairement dans un autre cadre familial.
 L'enfant ou le tuteur est en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19	✓ L'enfant ou le tuteur se met en quarantaine à la maison ✓ Se laver régulièrement les mains ✓ Porter un masque dans les zones communes partagées avec les membres de la famille qui ne sont pas en quarantaine ✓ Désinfecter les surfaces fréquemment touchées ✓ Distanciation physique
 L'enfant a besoin d'un traitement médical en établissement pour la COVID-19	✓ Tous les efforts doivent être faits pour permettre à un tuteur d'accompagner l'enfant. ✓ Faciliter l'adulte qui accompagne l'enfant à dormir dans la structure médicale avec l'enfant, dans la mesure du possible. Si un enfant est admis seul : ✓ Affectez un personnel de protection de l'enfance avant de séparer un enfant de sa famille. ✓ Prenez toutes les mesures pour préserver l'unité familiale pendant la séparation.



Le/les tuteur(s) doit/doivent être admis dans un établissement de santé en raison de la COVID-19

- ✓ Veillez à ce que la famille de l'enfant reçoive des mises à jour régulières et fréquentes sur l'état et la localisation de l'enfant.
- ✓ Facilitez un contact régulier, fréquent et gratuit entre l'enfant et sa famille - établissez des procédures, notamment des appels, des visites (lorsque cela est possible), des médias électroniques ou du courrier.
- ✓ La réunification doit avoir lieu le plus rapidement possible.
- ✓ Si un enfant est transféré seul dans un établissement, mettez à la disposition des tuteurs un hébergement temporaire approprié.
- ✓ Si l'enfant admis dans l'établissement est séparé ou non accompagné, suivez immédiatement les procédures opérationnelles standardisées de l'UASC.

- ✓ Si un tuteur malade admis pour traitement est accompagné d'un enfant, prévenez immédiatement le personnel de la protection de l'enfance et affectez-le à ce cas.
- ✓ En consultation avec le tuteur, si nécessaire, prenez des dispositions pour transférer l'enfant sous la garde d'un adulte de confiance responsable.
- ✓ Si un adulte est hospitalisé seul dans un établissement, renseignez-vous sur la présence d'enfants à la maison.
- ✓ Si un enfant a été laissé à la maison sans tuteur principal, prévenez immédiatement le personnel de la protection de l'enfance pour qu'il prenne les dispositions nécessaires en matière de prise en charge, et qu'il vous fasse un rapport.
- ✓ Informez les enfants dont les tuteurs suivent un traitement de l'endroit où se trouvent ces derniers et, le cas échéant, de leur statut.
- ✓ Si un enfant est placé sous une prise en charge alternative, facilitez un contact régulier et fréquent avec le tuteur.
- ✓ Établissez des procédures, notamment des appels, des visites lorsque cela est possible, des médias électroniques ou du courrier, gratuitement.